



Les Verts - Réponse à la consultation concernant l'agglomération et le RER Neuchâtelois

Les Verts ont lu avec intérêt le rapport du Conseil d'Etat et le remercient, ainsi que l'ensemble des services, pour la qualité des informations fournies. Ils soutiennent le gouvernement dans sa volonté de doter le canton de Neuchâtel d'un système de transports publics performant, enfin digne du 21e siècle. Ils le soutiennent également dans sa volonté de poursuivre la réforme institutionnelle initiée dans le cadre du Réseau urbain neuchâtelois, avec toutefois quelques réserves et nuances décrites ci-après. Cette réflexion devrait être repoussée, sans toutefois être abandonnée.

Agglomération

Introduction

Les Verts appellent de leur vœu une réforme du paysage institutionnel neuchâtelois, principalement hérité de la révolution de 1848. Ils estiment toutefois que dans sa forme actuelle, le projet n'est pas acceptable. Ils auraient préféré que le rapport explique en quoi les zones urbaines du canton forment une seule et unique agglomération (pendularité, structuration fonctionnelle, etc.).

De plus, les Verts sont partagés sur l'opportunité de présenter le décret sur l'agglomération en même temps que celui concernant le RER. Le risque est important de voir le débat sur l'agglomération être totalement éclipsé par la question du coût du transrun. A l'inverse, le risque est tout aussi important que le débat sur l'agglomération complique le volet transports.

De l'avis du parti, la question de l'agglomération ne doit en aucun cas être réduite à sa simple dimension financière, lié au possible paiement par la Confédération des 110 millions du fonds d'infrastructure. Ce n'est pas en modifiant la Constitution qu'on pallie les carences d'un projet d'agglomération qui n'est aujourd'hui pas abouti aux yeux de l'administration fédérale.

Les Verts seraient donc favorables un retrait du décret sur l'agglomération.
Dans ce cas, ils déposeront toutefois un postulat pour éviter que la question soit totalement abandonnée.

Les Verts regrettent également que le rapport ne prenne pas en compte près d'un quart de la population du canton. Si le décret devait être maintenu par le Conseil d'Etat dans sa forme actuelle, ils déposeraient les amendements présentés ci-dessous.

Analyse de détail

La question de l'agglomération est importante parce qu'elle prend enfin à cœur d'institutionnaliser la vision du Réseau urbain neuchâtelois. A lire le rapport, les Verts ont toutefois la très nette impression que le Conseil d'Etat a la naïveté de croire que le simple fait d'inscrire le concept d'agglomération dans la Constitution rend automatiquement le canton compétitif et l'inscrit « *dans une dynamique forte de développement* ». Ce n'est pas si simple.

L'autre erreur du Conseil d'Etat est de croire que la population neuchâteloise a été « *associée au projet dès le début* ». Le RUN a toujours été un concept flou et peu transparent pour une majorité des citoyennes et citoyens. Inverser cette tendance ne sera pas une tâche facile.



Dans le même ordre d'idée, il est également regrettable que les communes n'aient pas été intégrées au début de la réflexion sur le décret. Car, avec la notion de collaboration intercommunale, ce sont finalement elles qui devront concrétiser la vision des autorités cantonales.

Sur le papier, la notion d'agglomération est séduisante : voir les trois villes et leurs périphéries se mettre ensemble pour effectuer des tâches à faire nécessairement en commun. La concrétisation de cette vision est pourtant encore aujourd'hui à l'état d'embryon et elle ne s'affirmera sans doute pas de manière définitive avant la mise en service du transrun. A voir les contenus actuels des contrats RUN et leur application concrète, on remarque que la collaboration reste un effort à fournir plutôt qu'un automatisme. La faiblesse du contrat entre les trois villes en est sans doute l'exemple le plus affligeant, et celui qui donne la nette impression que l'agglomération n'est aujourd'hui encore qu'un vœu pieu.

La question importante que doivent se poser le Grand Conseil, le Conseil d'Etat, les autorités communales et la population neuchâteloise est : « *quelles sont les tâches que les communes doivent mettre en commun pour que le concept d'agglomération devienne fonctionnel ?* » Une partie de la réponse figure aux pages 12 et 13 du rapport : aménagement du territoire, mobilité, protection de l'environnement et développement économique. On pourrait y ajouter la promotion des activités culturelles, la politique du logement, etc. Pour exemple, l'agglomération de Fribourg a inscrit dans ses statuts qu'elle « *concrétise la collaboration intercommunale dans les tâches d'intérêt régional relevant des domaines suivants : a) aménagement du territoire ; b) mobilité ; c) protection de l'environnement ; d) promotion économique ; e) promotion touristique ; f) promotion des activités culturelles* ».

Le projet du Conseil d'Etat pose deux problèmes sur ce point : la notion de « politiques globales » est à notre avis trop vague et les domaines des « transports » et de « l'urbanisation » sont trop restreints. Les Verts proposent donc d'amender le décret sur ces aspects :

¹L'agglomération est le mode de collaboration intercommunale pour la concrétisation de tâches d'intérêt régional, notamment dans les domaines suivants : aménagement du territoire, mobilité, développement économique, protection de l'environnement et promotion des activités culturelles.

Défini ainsi, il reste à savoir en quoi l'agglomération neuchâteloise se différenciera encore de l'Etat, sachant qu'elle regroupe 70% de la population et 80% des emplois, distribué sur une partie importante du territoire. A Fribourg, où l'agglomération ne couvre que 25% de la population et 40% des emplois, on peut encore imaginer des différences entre les tâches intercommunales et cantonales, à Neuchâtel moins. Ainsi, il nous semble qu'une réflexion sur les tâches aujourd'hui cantonales et à transférer à l'agglomération doit être initiée. Cela nous semble particulièrement important dans le contexte des relations actuellement tendues entre les autorités cantonales et communales, suite aux programmes de désenchevêtrement des tâches précédents ou en cours. Sans cette réflexion, la création de l'agglomération risque bien de relancer la guerre des prérogatives entre le canton et les communes. C'est donc en particulier dans ce sens que nous comprenons la première partie de l'art. 92a, al. 3.

La supériorité numérique écrasante de l'agglomération par rapport au reste du canton pose un autre problème : il laisse de côté les régions qui sont en dehors de l'agglomération (Val-de-Travers, Val-de-Ruz, communes rurales des Montagnes neuchâteloises, etc.) Le RUN a été pionnier dans le rapprochement entre les politiques régionales et d'agglomération, il a très tôt



compris qu'il était possible de prendre ces politiques conjointement afin d'éviter les conflits qui pourraient subvenir.

Nous aurions ainsi préféré un article constitutionnel sur l'agglomération et les régions, plutôt que sur la seule question de l'agglomération. Nous proposons l'amendement ci-dessous pour régler cette question (l'amendement ci-dessus est intégré).

L'article 92, note marginale, al. 1 est modifié comme suit :

¹L'Etat encourage la collaboration intercommunale sous forme de syndicats ou d'autres types de regroupements, telles l'agglomération et les régions.

L'article 92a (nouveau), est modifié comme suit :

¹L'agglomération et les régions sont des modes de collaboration intercommunale pour la concrétisation de tâches d'intérêt régional, notamment dans les domaines suivants : aménagement du territoire, mobilité, développement économique, protection de l'environnement et promotion des activités culturelles et touristiques.

²L'agglomération et les régions sont réglées par la loi.

³L'Etat crée les conditions nécessaires à des politiques d'agglomération et régionales et soutient leur réalisation. Il favorise les collaborations entre l'agglomération et les régions.

La note marginale devient :

2. Agglomération et régions

Il nous semble également que cet amendement serait susceptible d'éviter des débats trop importants en septembre sur les quelques 50'000 habitants qui ne font pas directement partie de l'agglomération.

RER

Introduction

Les Verts saluent la proposition du Conseil d'Etat de créer un système de transports cohérent et digne du 21e siècle pour le canton de Neuchâtel.

Le concept est globalement bien conçu, il profite à l'ensemble des régions du canton. Les Verts apprécient particulièrement le fait d'avoir dépassé la simple question du transrun pour créer un réseau global de RER. De l'avis du parti, ce réseau doit toutefois être vu comme une base sur laquelle il faudra construire une architecture plus fine qui permettra de mieux desservir à terme les communes distantes des axes ferroviaires. Cette remarque s'applique tout particulièrement aux communes qui bordent la ligne actuelle.

Les Verts souhaitent toutefois que le projet soit modifié sur quelques points.

Démantèlement et réaffectation de la ligne actuelle

Les Verts comprennent que la ligne actuelle, du moins son matériel, ne pourra être conservé en place après la mise en service du transrun. Ils estiment toutefois que les terrains ne doivent



pas être immédiatement réaffectés, en particulier pour une utilisation qui ne permettrait pas à moyen ou long terme de reconstruire une ligne, par exemple pour relier Neuchâtel au Val-de-Travers via Corcelles - Bôle (ou Chambrelieu).

Ils demandent que la ligne démantelée soit réaffectée en voie verte et qu'elle serve à la mobilité douce. Elle ne doit en aucun cas être ré-urbanisée immédiatement après 2022. Ceci permettrait également de rassurer les habitants le long du parcours actuel qui craignent pour leur réseau futur de transports publics.

Les Verts demandent une modification de l'article 44a, al. 2, let. d du décret RER qui tienne compte de ces remarques.

Liaisons transfrontalières

Les Verts regrettent que ce volet ne soit pas mieux intégré dans la problématique du RER neuchâtelois. Que ce soit des Montagnes vers Besançon ou du Val-de-Travers vers Pontarlier, le trafic transfrontalier explose. La H20 et l'implantation de nouvelles usines dans le Val-de-Travers ne feront qu'accroître le phénomène.

Le Conseil d'Etat doit le plus vite possible négocier pour qu'une ligne régionale transfrontalière régulière soit mise en place sur la ligne du Val-de-Travers vers la France voisine (Pontarlier). Il doit également étudier plus concrètement les coûts d'une électrification et d'une réfection de la ligne du Locle vers Morteau et Besançon. Ces deux tronçons ne doivent en aucun cas être opposés, les autorités et la population du Val-de-Travers doivent aussi être rassurés : la suppression possible du TGV après 2014 ne doit pas conduire au démantèlement de la ligne.

Les Verts déposeront au besoin un postulat pour concrétiser ces éléments.

Financement

Les Verts estiment que le financement du projet est conforme aux attentes, et qu'il est soutenable autant pour le canton que pour les communes. Ces dernières étant toutefois fortement sollicitées, nous nous permettons de demander au Conseil d'Etat qu'il fasse à l'avenir des efforts pour mieux dialoguer avec celles-ci, et qu'il mette en sourdine ses projets de report de charges. Le financement doit également éviter de mettre les communes en concurrence.

Dans le cadre de la mise sur pied de la loi spéciale sur la répartition entre le canton et les communes, il faudra ménager ces dernières pour trouver un large consensus. Il faut toutefois rappeler que le RER profitera à l'ensemble des communes, que ce soit sous la forme d'une amélioration de la desserte en TP ou des conditions cadre pour le développement économique.

Marchandises

L'abandon progressif des points de chargement des marchandises sur le train et le fait que le tunnel du transrun ne soit pas conçu pour des trains de marchandises prétérite le développement, voire le maintien des transports de fret par le rail dans le canton.

Le Conseil d'Etat doit réfléchir à un concept global dans ce domaine. Les Verts se réservent la possibilité de déposer un postulat sur ce point.